



## PÔLE VIE DE LA CITÉ - FESTIVITÉS ET PROTOCOLE

### FICHE SÉCURITÉ ORGANISATION DE MANIFESTATION

Date et heure ou période	
Lieu Espace public ou local, joindre un plan masse.	
Type de manifestation	
Nombre de personnes attendues	
Date de déclaration en mairie	
Arrêté municipal	<input type="checkbox"/> Oui (joindre une copie de l'arrêté) <input type="checkbox"/> Non
Mesures de sécurité prise par l'organisateur	

Dans le cadre des mesures Vigipirate, la Ville de Louviers est tenue de déclarer auprès des services de l'État et du Cabinet de monsieur le Préfet de l'Eure les manifestations à caractère exceptionnelles.

Il appartient à l'organisateur de l'événement de faire retour de la présente fiche au Cabinet de Maire de la ville de Louviers dans un délais minimum d'un mois avant le jour de la manifestation au **Pôle Vie de la Cité - Festivités et protocole** par voie postale à la mairie de Louviers ou par email à [festivitesprotocole@ville-louviers.fr](mailto:festivitesprotocole@ville-louviers.fr)